



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 26 Mars (éléments budgétaires) et 2 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE –

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU -- BOUTER – ETCHEVERS -MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE -

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur RECOR
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND
Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHIBRAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CHIBRAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/2/21.

Réf 8.8

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC ET L'ASSOCIATION RECYCL'O SOURCES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RECYCLERIE – AUTORISATION.

Monsieur BEYRAND expose,

La Communauté de Communes souhaite mettre en place sur son territoire une structure de type recyclerie afin de permettre la valorisation et la gestion innovante des déchets, par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage afin d'en permettre la réutilisation.

Une étude de faisabilité réalisée en 2021-22 avait confirmé la nécessité de ce projet.

La création d'une recyclerie sur le territoire est également inscrite dans l'axe 4 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028.

Afin d'engager la mise en place d'un premier site, la Commune de Saint Jean d'Illac propose la mise à disposition de deux bâtiments constituant un ensemble pour débiter l'activité de la recyclerie, permettant d'une part de disposer d'un lieu de stockage et de tri, et d'autre part d'un magasin pour la revente des objets.

Ce site sera géré par l'Association Recycl'O Sources.

La mise à disposition des locaux fera l'objet du paiement d'une redevance mensuelle par la Communauté de Communes à la Commune d'un montant de :

- Un loyer de 732,13€ HT mensuel pour l'atelier n°4 d'une superficie de 104,59 m² au sein du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat.

Il vous est proposé d'autoriser la mise à disposition de ces locaux avec la Commune de Saint Jean d'Illac pour la mise en place d'une recyclerie et la signature d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux avec la Commune de Saint Jean d'Illac et l'Association Recycl'O Sources, définissant les modalités techniques et financières ainsi que les engagements de chacune des parties

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** la mise à disposition de locaux communaux avec la Commune de Saint Jean d'Illac et l'Association Recycl'O Sources pour la mise en place d'une recyclerie
- **Autorise** le Président à signer cette convention tripartite de mise à disposition de locaux avec la Commune de Saint Jean d'Illac et l'Association Recycl'O Sources définissant les modalités techniques et financières.
- **Autorise** la Communauté de Communes à prendre en charge le montant du loyer de ces locaux mis à disposition dans le cadre d'un avantage en nature consenti à l'Association Recycl'O Sources pour l'animation de la recyclerie sur le territoire

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 033-243301165-20250408-2025_2_21-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Pierre CHIBRAC



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2025
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/04/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RECYCLERIE

La Commune de Saint Jean d'Ilac, située Esplanade Pierre Favre – 120 avenue du Las 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par la délibération n° xxx du Conseil Municipal en date du xxx 2025,

Ci-après dénommée « **La Commune** »
D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, sise 2 avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n°2025/2/x du Conseil Communautaire du 8 avril 2025,

ET

L'Association Recycl O Sources sise, représentée par XXX, dûment habilité par décision de son Conseil d'Administration en date du XX

Ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »
D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes souhaite mettre en place sur son territoire une structure de type recyclerie pour la valorisation et la gestion innovante des déchets, par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage afin d'en permettre la réutilisation.

La Commune consent à mettre à la disposition des locaux communaux dans le cadre de ce projet de préfiguration de recyclerie à l'Association Recycl'O Sources dans le cadre d'une convention tripartite.

La Commune de Saint Jean d'Ilac indique que le local mis à disposition est conforme à leur destination : stockage et valorisation d'objets

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

Le local concerné par cette mise à disposition est composé d' :

- Un atelier n°4 d'une superficie de 104,59 m² au sein du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat, situé 84 Impasse du Forestier avec une place de parking (annexe 2).

Le Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat est un site multi-activités : diverses associations et entreprises. Les utilisateurs du site doivent respecter les usages de chacun.

ARTICLE 3 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction dans la limite de six (6) ans. Le renouvellement au-delà de cette durée devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie sous les clauses et conditions suivantes que la Commune, la Communauté de Communes et l'Association Recycl'O Sources s'obligent à exécuter sous peine de résiliation :

4.1 À l'entrée dans les lieux, la Commune, la Communauté de Communes et Recycl'O Sources procéderont contradictoirement à un état des lieux, à l'issue duquel les clés sont remises.

4.2 L'Association Recycl'O Sources fera son affaire personnelle de toutes autorisations administratives ou autres qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'exercice de son activité, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé de ce chef contre la Commune de Saint Jean d'Illac ou contre la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

4.3 L'Association Recycl'O Sources devra veiller à ne pas troubler la tranquillité de l'immeuble soit de son fait, soit de celui de ses préposés et employés ou de ses bénéficiaires, soit en raison de tout objet sous sa garde.

4.4 L'Association Recycl'O Sources ne pourra faire, dans les lieux occupés, aucun percement de mur et de plancher ni aucun changement sans le consentement exprès et par écrit de la Commune de Saint Jean d'Illac.

4.5 Aucun autre aménagement extérieur sur les lieux ne sera autorisé. L'Association Recycl'O Sources ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, notamment dans les parties communes, sauf accord préalable écrit de la Commune de Saint Jean d'Illac.

4.6 Les fermetures intérieures et extérieures doivent être tenues en bon état de fonctionnement par l'Association Recycl'O Sources.

4.7 La Commune a la faculté d'exiger aux frais de l'Association Recycl'O Sources la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

4.8 L'Association Recycl'O Sources s'engage à restituer les locaux au terme de la présente convention, en bon état d'entretien et à remettre les clés à la Commune.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux fait l'objet du paiement d'une redevance mensuelle par la Communauté de communes à la Commune, calculée comme suit :

- Atelier n°4 du Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat : 732,13 € HT (sept-cent trente-deux euros et treize centimes) par mois.

Cette somme sera payable au début de chaque mois, sur présentation d'une facture émise par la Commune.

L'Association Recycl'O Sources s'engage à valoriser cette aide en nature de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde conformément à la réglementation relative aux associations.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

6.1 Il est interdit à l'Association Recycl'O Sources de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de verrouillage de l'accès aux locaux (serrures, cadenas, verrous) de sorte à permettre à la Ville de pouvoir accéder aux locaux en cas de nécessité ou de contrôle.

6.2 L'Association Recycl'O Sources s'engage à fermer les portes de l'entrée des locaux, éteindre les lumières, prendre connaissance des règles de sécurité affichées.

6.3 Dans le cas où des biens meubles sont mis à disposition de l'Association Recycl'O Sources leur liste et leur état figureront en annexe de la présente convention. L'Association Recycl'O Sources est tenue de les rendre en état à la fin de la convention. À défaut ils seront remplacés à l'identique à ses frais.

6.4 Dans le cas où l'Association Recycl'O Sources souhaite équiper les locaux avec ses propres biens meubles, celle-ci veillera à ce que les biens meubles respectent les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie des Établissements Recevant du Public, notamment en ce qui concerne la réaction au feu.

6.5 Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'interdire l'installation de certains biens meubles qu'elle jugerait inadéquat au regard de l'occupation des locaux.

6.6 Le local mis à disposition dans le Parc de l'Entreprise et de l'Artisanat est situé au rez-de-chaussée. La charge au plancher ne doit pas être supérieure à sa résistance normale soit 300kg/m².

ARTICLE 7 : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

7.1 Règles d'Hygiène : L'Association Recycl'O Sources est tenue de respecter les règles d'hygiène en vigueur, notamment en ce qui concerne la propreté des locaux et équipements.

Ces dispositions s'appliquent autant aux locaux d'affectation qu'aux parties communes (couloirs, circulations, sanitaires etc).

7.2 Gestion des déchets : L'Association Recycl'O Sources s'engage à respecter les dispositions en vigueur sur le site en ce qui concerne le tri, la gestion et le ramassage des déchets.

7.3 Sécurité des occupants : L'Association Recycl'O Sources est responsable de la sécurité des occupants et fera siennes toutes les obligations y afférent.

La Commune ne pourra être tenue responsable de tout manquement de l'Association Recycl'O Sources à ses obligations de sécurité. Cette dernière désigne un responsable de la sécurité, qui aura la charge de veiller au respect des règles de sécurité mentionnées en annexe et d'organiser la gestion de toute situation d'urgence susceptible de se produire.

7.4 Mesures d'urgence : La Ville se réserve le droit en cas de carence grave de l'Association Recycl'O Sources, de menace à l'hygiène et la sécurité, de mise en danger de personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code Pénal, de prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire des locaux ou la rupture de la présente convention.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge de l'Association Recycl'O Sources sauf en cas de force majeure ou de faute imputable à la Commune ou à la Communauté de Communes.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS D'ASSURANCE

L'Association Recycl'O Sources est tenue de contracter une police d'assurance garantissant les risques dits locatifs. Elle s'assure ainsi contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés à la demande de la Commune et de la Communauté de Communes. La justification de cette assurance par Recycl'O Sources résulte de la remise à la commune d'une attestation de son assureur ou de son représentant.

L'Association Recycl'O Sources s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Commune.

L'Association Recycl'O Sources souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec les assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Commune et ses assureurs pour tous les dommages subis.

La Commune de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

L'Association Recycl'O Sources ne pourra en aucun cas tenir pour responsable la Commune de tous vols qui pourraient être commis dans les lieux loués. Elle ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages et intérêts à la Ville de ce chef.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES LOCAUX

Un état des lieux sera établi à la sortie contradictoirement.

À l'expiration de la convention, l'Association Recycl'O Sources s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale.

La Ville se réserve le droit de demander à l'Association Recycl'O Source la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention. À défaut, elle accepte de prendre en charge les travaux réalisés par une entreprise extérieure à la discrétion de la Commune.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La Communauté de Communes et l'Association Recycl'O Sources peuvent mettre fin à la présente convention à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant le terme choisi. Les lieux devront être libérés la veille de la date d'effet de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Ville de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

L'Association Recycl'O Sources déclare être parfaitement informée qu'elle ne pourra prétendre à aucune indemnité, de même qu'elle ne pourra invoquer un droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Saint Jean d'Ilac,

Le Maire de Saint Jean d'Ilac

**Le Président de
la Communauté de Communes
Jalle-Eau Bourde**

Edouard QUINTANO

Pierre DUCOUT

Le Président de l'Association Recycl'O Sources

Bernard BROCHET